

Arrêté temporaire n°8.3.523/2023
Portant réglementation de la circulation
RUE ALBERT VANDERHAGHEN

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 13/11/2023 émise par l'entreprise PROMETHEE sis 137 rue de l'Egalité 59160 LOMME pour le compte de RAMERY IMMOBILIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de construction d'un collectif de 79 logements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/11/2023 au 01/09/2024 RUE ALBERT VANDERHAGHEN

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/11/2023 et jusqu'au 01/09/2024, la stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) au droit du chantier au 35 RUE ALBERT VANDERHAGHEN (Haubourdin). La circulation de tout véhicule sera restreinte et limitée à 30km/h au droit des travaux.

- mise en place de la base vie
- passage piétons provisoire de part et d'autre du chantier
- dévoiement des cyclistes sur la chaussée

Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PROMETHEE.

Article 4

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

